

COMITE SYNDICAL

Séance du 3 décembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 40
Présents : 14
Votants : 14

L'an 2019 et le 3 décembre à 18 heures 30, le Syndicat Mixte pour la gestion du CFA EST-LOIRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur ABRAHAM Baudouin.

Date de convocation du Comité Syndical : 27 novembre 2019

L'ordre du jour était le suivant :

1. Validation du compte-rendu du 9 juillet 2019
2. Modification de l'encaisse concernant la régie de recette
3. Ecritures de régularisation
4. Décision modificative n° 2 – en fonctionnement
5. Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
6. Plan prévisionnel d'équipement 2020
7. Adhésion au GIP RECIA
8. Modification de certains postes formateurs
9. Participation financière du comité syndical au risque prévoyance et santé pour les agents du CFA
10. Informations
11. Questions diverses

PRESENTS OU ABSENTS OU EXCUSES :

Commune	Nom et prénom	Motifs
A.M.E MONTARGIS	Monsieur ABRAHAM Baudouin	Président
A.M.E MONTARGIS	Monsieur HAMARD Bernard	Absent
A.M.E MONTARGIS	Monsieur DEVOUNVEAUX Rémi	Présent
A.M.E MONTARGIS	Monsieur DUPORT Jean-François	Présent
A.M.E MONTARGIS	Madame PROCHASSON Arlette	Excusée
A.M.E MONTARGIS	Monsieur LORENTZ Gérard	Présent
A.M.E MONTARGIS	Madame STARTCHENKO Sylvie	Présente
A.M.E MONTARGIS	Monsieur GODEY Eric	Présent
A.M.E MONTARGIS	Monsieur TERRIER Charles	Excusé
A.M.E MONTARGIS	Madame BERTHELIER Liliane	Excusée
A.M.E MONTARGIS	Madame BUTOR Carole	Excusée
A.M.E MONTARGIS	Monsieur BOURILLON Christian	Absent
AILLANT SUR MILLERON	Madame GROENEWEG Elizabeth	Présente

BEAUMONT DU GATINAIS		
CHAPELON	Madame GRUGIER Patricia	<i>Absente</i>
CHUELLES	Madame BLANCHET Orange	<i>Absente</i>
CORBEILLES		
COURTEMAUX	Madame HABERBUSCH Michèle	<i>Présente</i>
COURTENAY	Monsieur PATARD Jean-Pascal	<i>Présent</i>
DAMMARIÉ SUR LOING		
DOUCHY - MONTCORBON	Monsieur DEMONTE Roger	<i>Présent</i>
GIEN	Monsieur LAURENT Pierre	<i>Absent</i>
GRISELLES		
GY LES NONAINS	Madame BERNARD Sonia	<i>Excusée</i>
LA SELLE SUR LE BIED	Monsieur GIDOIN Yohan	<i>Absent</i>
LORRIS	Madame REBOUX Yolande	<i>Présente</i>
MONTBOUY	Monsieur ROUCHETTE Maurice	<i>Présent</i>
MONTCRESSON	Madame SENECHAL Stéphanie	<i>Absente</i>
NARGIS		
NEVOY	Monsieur GORECKI Fabrice	<i>Présent</i>
NOGENT SUR VERNISSON	Monsieur SECQUEVILLE Jean-Marc	<i>Absent</i>
OUSOY EN GATINAIS	Monsieur SIMON Sébastien	<i>Absent</i>
PRESSIGNY LES PINS	Madame BIZOT Valérie	<i>Absent</i>
PUISEAUX	Monsieur TOURAINE Michel	<i>Absent</i>
SAINTE GERMAIN DES PRES	Monsieur VITERBO Patrice	<i>Excusé</i>
SAINTE HILAIRE LES ANDRESIS	Monsieur LIGONNET Michel	<i>Excusé</i>
SAINTE MAURICE SUR AVEYRON		
SULLY SUR LOIRE	Madame LEJEUNE Edith	<i>Absente</i>
TRIGUERES	Monsieur MOREAU Patrick	<i>Présent</i>
VILLEMOUTIERS	Monsieur PETIAU Xavier	<i>Excusé</i>

Secrétaire de séance : Monsieur LORENTZ Gérard

La séance a été ouverte à 18 heures 30.

Au cours du Comité Syndical, les délibérations suivantes ont été adoptées.

- CS : 2019-12-01 : Modification de l'encaisse concernant la régie de recette
- CS : 2019-12-02 : Ecritures de régularisation
- CS : 2019-12-03 : Décision modificative n° 2 – en fonctionnement
- CS : 2019-12-04 : Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
- CS : 2019-12-05 : Plan prévisionnel d'équipement 2020
- CS : 2019-12-06 : Adhésion au GIP RECIA
- CS : 2019-12-07 : Modification de certains postes formateurs
- CS : 2019-12-08 : Participation financière du comité syndical au risque prévoyance et santé pour les agents du CFA

1 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 9 JUILLET 2019

Vu l'absence de quorum à la réunion du 26 novembre 2019 (19 présents),

Le compte-rendu du 9 juillet 2019 est validé à l'unanimité.

2 – MODIFICATION DE L'ENCAISSE CONCERNANT LA REGIE DE RECETTE

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le 19 novembre 2009, l'assemblée a délibéré pour instituer une régie de recettes avec un montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver pour un montant de 4 600 €.

Au vu des sommes encaissées, ce montant n'est pas adapté. Le CFA reçoit des chèques supérieurs à ce montant (Taxe d'apprentissage).

Monsieur le Président demande l'autorisation de modifier l'article 8, de la délibération du 19 novembre 2009 et d'augmenter le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver et de fixer ce montant à 10 000 € (dont 1 000 € en numéraire).

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir débattu,

Vu l'absence de quorum à la réunion du 26 novembre 2019 (19 présents),

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

D'autoriser l'augmentation du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver et de fixer ce montant à 10 000 € (dont 1 000 € en numéraire).

3 – ECRITURES DE REGULARISATION

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que la Trésorerie de Montargis nous a avisé que le contrôle des subventions fait apparaître une différence de 38 841.00 euros entre le solde du compte 1312 et le détail des subventions.

La différence provient d'une subvention encaissée en 2006 (titre 41) pour 34 396.00 € et une autre, datant de 2004 pour 4 445.00 €.

La reprise de ces subventions n'a pas été comptabilisée.

Pour permettre le passage des écritures de régularisation, sans impacter les résultats 2019, la Trésorerie de Montargis nous propose de prendre une délibération l'autorisant à passer l'opération de régularisation en situation nette et précisant l'écriture suivante : débit 13912 et crédit 10222 pour 38 841.00 euros.

Vu l'absence de quorum à la réunion du 26 novembre 2019 (19 présents),

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Que la Trésorerie de Montargis passe l'opération de régularisation décrite ci-dessus .

4 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 (EN FONCTIONNEMENT)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M14,
Vu le budget primitif 2019,

Le Président rappelle que nous avons un agent en surnombre jusqu'au 15 août 2019, et que nous avons budgété son salaire et les charges afférentes dans le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)

pour la totalité de l'année 2019. Or, nous aurions dû les inscrire, pour la période du 16 août au 31 décembre, au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), puisque cet agent n'est plus « personnel du CFA » étant géré par le CDG depuis le 16 août 2019. Pour cela, il nous faut augmenter le montant prévu sur le chapitre 65 (compte 6558 – autres contributions obligatoires) pour un montant de 19 000 €.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'autoriser la décision modificative N° 3 suivante du budget 2019 :

<i>Chapitre ou compte</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
DEPENSES		
<i>Chapitre 65</i>	<i>Autres charges de gestion courante</i>	
Compte 6558	Autres contributions obligatoires	19 000.00 €
	TOTAL	19 000.00 €
RECETTES		
<i>Chapitre 74</i>	<i>Dotations, subventions et participations</i>	
Compte 74718	Autres	19 000.00 €
	TOTAL	19 000.00 €

Vu l'absence de quorum à la réunion du 26 novembre 2019 (19 présents),

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

D'adopter la décision modificative n° 2 présentée ci-dessus relative au budget 2019.

5 – AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L232-1 du code de juridiction financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020,

Vu l'absence de quorum à la réunion du 26 novembre 2019 (19 présents),

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 pour les chapitres suivants, soit la somme totale de quatre-vingt-huit mille huit cent dix-neuf Euros.

Chapitre - Libellé / Nature	Crédits ouverts en 2019	Montant (25% max.) autorisé avant le vote du BP
20-Immobilisations incorporelles	21 000,00 €	5 250,00 €
2051-Concessions et droits similaires	21 000,00 €	5 250,00 €
21-Immobilisations corporelles	334 278,00 €	83 569,00 €
21568-Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 000,00 €	3 750,00 €
21581-Matériel pédagogique et informatique	25 000,00 €	6 250,00 €
21582-Matériel pédagogique non informatique	129 278,00 €	32 319,00 €
21588-Autres matériels	20 000,00 €	5 000,00 €
2181-Installations générales, agencements et aménagements divers	50 000,00 €	12 500,00 €
2183-Matériel de bureau et matériel informatique	30 000,00 €	7 500,00 €
2184-Mobilier	50 000,00 €	12 500,00 €
2188-Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
	TOTAL	88 819,00 €

6 – PLAN PREVISIONNEL D'EQUIPEMENT 2020

Comme chaque année, le dossier de demande de subvention concernant le plan prévisionnel d'équipement 2020 a été déposé auprès des services de la direction de l'Apprentissage au Conseil Régional du Centre Val de Loire,

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que toute demande déposée et acceptée par le Conseil Régional du Centre Val de Loire lors de l'étude du dossier fait l'objet d'une prise en charge financière à hauteur de 67 % de la dépense T.T.C du bien.

Le Président propose, dans le cadre de la préparation du budget 2020, de retenir le plan prévisionnel d'équipement présenté ci-dessous,

NATURE DE L'INVESTISSEMENT	2020			Observations
	COUT TOTAL (TTC)	Financement		
		CR (67%)	Autres	
Numérique => Administration Serveur + commutateur agrégateur + commutateur distributeur	11 210.19 €	7 511 €	3 699 €	
=> Section Mécanique Automobile Imprimante 3D	1 561.00 €	1 046 €	515 €	DEMANDE ANFA
Matériels Pédagogiques => Section Coiffeur 1 Fauteuil barbier, 1 Chauffe serviettes, 18 serviettes (1 lot)	1 092.98 €	732 €	536 €	
=> Section Mécanique Automobile Banc injecteurs	7 071.30 €	4 738 €	2 333 €	DEMANDE ANFA
Contrôleur numérique multifonction (1 seul devis)	4 296.00 €	2 878 €	1 418 €	DEMANDE ANFA
=> Administration Véhicule 9 places	7 890.00 €	5 286 €	2 604 €	
TOTAUX	33 121.47 €	22 191 €	10 930 €	

Le comité syndical ne se prononce pas sur l'acquisition d'un véhicule 9 places (coût de 7 890.00 €) dans l'attente d'informations complémentaires et d'une étude sur la location.

Vu l'absence de quorum à la réunion du 26 novembre 2019 (19 présents),

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De valider le plan prévisionnel d'équipement 2020 déposé au Conseil Régional Centre Val de Loire le 17 octobre 2019, à l'exception de l'acquisition du véhicule pour une valeur de 7 890.00 €.

PRECISE

Que les dépenses et recettes seront inscrites dans le budget 2020.

7 – ADHESION AU GIP RECIA (GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC RECIA)

Suite à la loi du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel, les Régions ne financent plus les CFA à compter du 1^{er} janvier 2020. Jusque-là, l'accès au réseau régional, l'administration du réseau, le soutien informatique par télégestion et l'accès aux services de l'ENT (Environnement numérique de travail) étaient pris en charge par le Gip Récia, groupement d'intérêt public « Région Centre Interactive » : pôle régional de ressources et de compétences financé par la Région.

A partir du 1^{er} janvier 2020, les CFA doivent auto-financer ces prestations. En tant que structure publique, le CFA Est Loiret a la possibilité de maintenir son accès aux services du Gip récia, mais en le finançant. En Région Centre Val de Loire, toutes les structures publiques (CFAs de chambre de métiers, CFA agricoles, CFA de la métropole orléanaise) ont choisi de rester soutenus par le Gip récia.

Le coût annuel de cette adhésion pour le CFA Est Loiret sera de :

- Accès au réseau haut débit régional (40 méga de débit) : 5 290 €
- Télégestion et intervention sur site dans la limite de 3 jours/homme/an : 12 000 €
- Accès aux services de l'ENT : 2 500 €

Soit un coût annuel d'environ 20 000 € TTC/an.

Au regard du fait que c'est une prestation de bonne qualité dont le prix n'est pas exorbitant et qui nous permet de conserver une stabilité et une qualité de fonctionnement dans la période mouvementée qui s'annonce, la directrice du CFA propose de maintenir l'accès aux services du gip récia en y adhérant.

La directrice précise que le montant total sera inférieur à 20 K€ compte tenu des dernières informations reçues.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE,

D'adhérer aux services du Gip Récia, pour une période d'un (1) an renouvelable.

8 – MODIFICATION DE CERTAINS POSTES FORMATEURS

Le Président expose au Comité Syndical que 2 postes de formateurs sont à modifier (les postes d'EPS et d'Arts Appliqués). Ces 2 postes sont à 50 %, il faut les faire passer à 65 %, jusqu'à juin 2021 pour le poste de formateur d'EPS, dont l'augmentation fait suite à l'appel à projets « prépa apprentissage » sur une durée de 2 ans et durablement pour le poste de formateur en arts appliqués en raison des nouvelles exigences des référentiels de formation liées au chef-d'œuvre.

Cela entraîne une augmentation de la masse salariale d'environ 15 000.00 € par an.

Vu l'absence de quorum à la réunion du 26 novembre 2019 (19 présents),

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

De passer le poste de formateur EPS à 0.65 ETP et ce jusqu'au 30 juin 2021

De passer le poste de formateur en arts appliqués à 0.65 ETP de façon permanente.

9- PARTICIPATION FINANCIERE DU COMITE SYNDICAL AU RISQUE PREVOYANCE ET SANTE POUR LES AGENTS DU CFA

Le 19 mars 2019, le comité syndical a décidé de donner mandat au CDG pour participer à une procédure de conventionnement pour le risque santé et pour le risque prévoyance.

Le Président explique que le CDG a conventionné avec la MNT pour le risque prévoyance et avec la MNFCT (Mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales) pour le risque santé.

Le Président explique que la garantie Prévoyance est utile pour les agents en cas de passage à demi-traitement : la garantie permet, dès le 1^{er} jour du passage à demi-traitement, de conserver une indemnisation à hauteur de 90% du traitement de référence, pendant une durée maximale de 3 ans.

Le Président propose une participation de l'employeur de 10 €/agent/mois pour le risque prévoyance et de 1 €/agent/mois pour le risque santé.

Prévoyance :

Pour le niveau 1 de la garantie, la cotisation est de 0.8% du salaire brut soit 16 €/mois pour un salaire brut de 2000 €/mois.

Le Président propose que le régime indemnitaire soit pris en compte et que la participation de l'employeur s'élève à 10 € pour un équivalent temps plein, sans proratisation liée au revenu ou à la composition de la famille, sur la base du niveau 1 de la garantie (incapacité de travail uniquement).

Risque santé :

La participation de l'employeur sera de 1 €, quel que soit le temps de travail, le revenu ou la composition de la famille.

Le Président informe les membres du comité que l'adhésion aux deux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel de 120 €.

Vu l'absence de quorum à la réunion du 26 novembre 2019 (19 présents),

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour

- **le risque prévoyance**, sur la base du Niveau 1 prévu par la convention avec la MNT, en prenant en compte le régime indemnitaire et sur la base de 10 € pour un équivalent Temps plein, sans proratisation liée au revenu ou à la composition de la famille ;
- **et pour le risque Santé**, sur la base de 1 €/agent/mois, quel que soit le temps de travail, le revenu ou la composition de la famille.

Il Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel de 120 €.

Il autorise le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Il autorise le Président à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

10- INFORMATIONS

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il a signé le 16 septembre 2019 un arrêté portant suppression d'une régie d'avances qui avait été constituée le 25 mars 2013 et que cette régie n'avait jamais servi. La suppression de cette régie a pris effet le 1^{er} octobre 2019.

Il informe les membres des dates des Journées Portes ouvertes en 2020 : le 25 janvier et le 14 mars de 9h à 12h.

Une présentation du Voyage en Allemagne par les apprentis aura lieu au CFA le vendredi 6 décembre de 11h à 12h, à laquelle les membres sont cordialement invités, sous réserve d'avoir prévenu de leur participation.

11 – QUESTIONS DIVERSES

Une question est abordée portant sur l'utilisation des véhicules électriques tant pour les déplacements que pour l'utilisation pédagogique.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19 h 40

Le Président,

SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU

CFA EST-LOIRET

35 Avenue Gaillardin

45100 MONTARGIS

Tel. 02 38 98 05 92


ABRAHAM Baudouin

